

PROCES-VERBAL

**de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de BOBST GROUP SA tenue le
jeudi 30 mars 2023 à 17h00
au Competence Center – Bobst Group SA
CH-1031 Mex**

M. Alain Guttman, Président du Conseil d'administration, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre l'Assemblée générale ordinaire.

M. Lorenz Gross, secrétaire du Conseil d'administration, tient le procès-verbal de l'Assemblée.

Maître Christian Terrier, notaire, dresse le procès-verbal authentique pour la révision des statuts.

Le représentant indépendant est, conformément à l'article 689d du Code suisse des obligations, Ofisa Berney Associés SA (Chemin de Roseneck 5, 1001 Lausanne), représenté par Me Alexandre Pradervand.

Le Président désigne M. Philippe Miauton et Mme Romaine Nidegger comme scrutateurs.

Le Président constate ensuite :

- que l'Assemblée a été convoquée conformément aux statuts avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion, ainsi que des comptes de la société et du Groupe pour l'exercice 2022
2. Décharge au Conseil d'administration
3. Décision sur la répartition du bénéfice disponible au 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende
4. Réélections et élections au Conseil d'administration
5. Modifications des statuts
6. Réélection de l'organe de révision
7. Réélection du représentant indépendant
8. Réélection du Comité de rémunération et de nomination
9. Approbation des rémunérations

- que si les propositions de modification des statuts figurant à l'objet no. 5 de l'agenda sont approuvées par l'Assemblée, les propositions des objets no. 7, 8 et 9 deviennent automatiquement sans objet.

- que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires, par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 3 mars 2023.

- que le rapport de gestion a été mis à disposition au siège de la société à partir du 27 février 2023 et a également été envoyé au domicile des actionnaires qui en ont fait la demande ;

- que l'organe de révision est représenté par Monsieur Gérard Ambrosio de la société PricewaterhouseCoopers SA.

Aucun actionnaire n'a fait valoir, dans le délai et selon la forme prescrite par les statuts, le droit de faire inscrire un point à l'ordre du jour.

Toutes les formalités exigées par la loi et les statuts étant accomplies, l'Assemblée se trouve dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le secrétaire du Conseil d'Administration communique à l'Assemblée les informations ci-après :

- Les actionnaires et représentants présents sont au nombre de 43 et représentent 15'422'239 droits de vote, ce qui correspond à 96.01% du total des droits de vote inscrits au registre des actions à et 93.36% du capital-actions.
- Le représentant indépendant représente 1'305'324 droits de vote. La représentation directe par les actionnaires totalise 14'116'915 droits de vote.

Les actions de la société sont toutes des actions nominatives avec une valeur nominale CHF 1.–.

Le Président rappelle que l'article 20 des statuts de la société stipule que l'Assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Le Président rappelle que l'Assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix attribuées aux actions représentées. Les votations et élections se font à main levée, sauf décision contraire du Président.

1. Approbation du rapport de gestion ainsi que des comptes de la société et du Groupe pour l'exercice 2022

Monsieur Gérard Ambrosio intervient pour la société PricewaterhouseCoopers SA et précise que les réviseurs n'ont aucun commentaire à rajouter.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale approuve le rapport de gestion ainsi que les comptes de la société et du Groupe pour l'exercice 2022. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

2. Décharge au Conseil d'administration

Le Président ouvre la discussion, en rappelant que selon l'article 695 du code des obligations, les personnes qui ont coopéré à la gestion des affaires de la société ne peuvent prendre part aux décisions concernant la décharge.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice 2022 »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président confirme que les personnes chargées de la gestion et les membres du Conseil n'ont pas participé au vote.

3. Décision sur la répartition du bénéfice disponible au 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende ordinaire brut de CHF 5.- par action, ainsi qu'un dividende extraordinaire brut de CHF 5.- par action.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale décide de verser un dividende ordinaire brut de CHF 5.- par action, ainsi qu'un dividende extraordinaire brut de CHF 5.- par action, et de reporter comme solde un montant de CHF 209 730 665.45»

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

4. Réélections et élections au Conseil d'administration

Le Président ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions ou commentaires.

Le Président passe la parole à M. Jurgen Brandt, administrateur indépendant du Conseil, pour diriger l'Assemblée au sujet de sa propre réélection. M. Jurgen Brandt passe à la votation et soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Alain Guttmann comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président reprend la parole et soumet ensuite à l'Assemblée la décision suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Thierry de Kalbermatten comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Gian-Luca Bona comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Jürgen Brandt comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale élit Mme Montserrat Peidro-Insa comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale élit M. Marc Schuler comme membre du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

Le Président passe à nouveau la parole à M. Jurgen Brandt pour diriger l'Assemblée au sujet de sa propre réélection comme Président du Conseil d'administration. M. Jurgen Brandt soumet la décision suivante :

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale réélit M. Alain Guttmann comme Président du Conseil d'administration de la société jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

5. Modifications des statuts

Le Président présente un résumé des modifications importantes concernant l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, compte tenu de la révision du Code des obligations suisse (CO), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, et de la sortie de la bourse de Bobst Group SA le 29 décembre 2022.

Le Président ouvre la discussion. Il y a 2 questions au sujet de (i) la forme de l'Assemblée Générale (physique et électronique) et (ii) la transparence des rémunérations du Comité Exécutif du Groupe.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale décide de modifier les statuts selon la convocation parue dans la Feuille officielle suisse du commerce du 3 mars 2023. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

6. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de désigner comme organe de révision la société PricewaterhouseCoopers SA pour l'année 2023.

Le Président soumet la décision suivante :

« L'Assemblée générale désigne la société PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision pour l'année 2023. »

Cette résolution est adoptée à une large majorité.

7. Réélection du représentant indépendant

Le Président informe l'Assemblée générale que, compte tenu de l'adoption des propositions de modifications des statuts objet du point 5 de l'ordre du jour, il n'y a plus lieu à la réélection du représentant indépendant.

Ce point de l'ordre du jour devient donc sans objet.

8. Réélection du Comité de rémunération et de nomination

Le Président informe l'Assemblée générale que, compte tenu de l'adoption des propositions de modifications des statuts objet du point 5 de l'ordre du jour, il n'y a plus lieu à la réélection du Comité de rémunération et de nomination.

Ce point de l'ordre du jour devient donc sans objet.

9. Approbation des rémunérations

Le Président informe l'Assemblée générale que, compte tenu de l'adoption des propositions de modifications des statuts objet du point 5 de l'ordre du jour, il n'y a plus lieu à l'approbation des rémunérations.

Ce point de l'ordre du jour devient donc sans objet.

Au terme des délibérations, le Président remercie les actionnaires de leur soutien et informe que la prochaine Assemblée générale ordinaire aura lieu le 28 mars 2024.

Le Président lève la séance à 18h15.

Le Président

Le Secrétaire